

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024

N° CCAS_2024DL041

Date de convocation : 4 octobre 2024

Affichage du compte-rendu :

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : PERSONNEL - Création d'emplois accroissement temporaire d'activité - Structures petite enfance et CCAS

L'an deux mille vingt quatre, le dix octobre à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Souade KACI, Ghislaine ARCARO, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Jeannine MATHE, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Dominique BABE (donne pouvoir à Souade KACI), Gilles BARRET (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Florence BUACHE (donne pouvoir à Serge BLAIN)

Excusés / absents : Nathalie RENE

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu le code général de la fonction publique,

L'article L. 332-23 du code général de la fonction publique prévoit le recours à des agents contractuels sur un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (besoin ponctuel et exceptionnel), pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, renouvellement compris.

Les établissements d'accueil du jeune enfant « L'île aux enfants » et « Les petits gônes » sont en charge de l'accueil et de la garde des enfants de 0 à 3 ans.

Dans la limite des capacités d'accueil des structures et afin d'assurer le respect du taux d'encadrement des jeunes enfants imposé par la réglementation, il a été anticipé la création d'emploi de personnel non permanent pour l'année 2024, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 avec la création de 4 emplois à temps complet, accroissement temporaire d'activité création réalisé lors du conseil d'administration du 2023.

Cependant du fait des fortes difficultés de recrutement dans le secteur de la petite enfance, il convient de créer deux postes temporaires supplémentaires.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **CRÉE** 2 emplois d'adjoint technique à temps complet, accroissement temporaire d'activité échelle indiciaire brute 367-432 (2 à l'établissement EAJE et 2 au multi-accueil) ;

- **DIT** que ces emplois seront pourvus dans les conditions prévues à l'article L 332 23 du code général de fonction publique;
- **DIT** que ces emplois sont des maximums ;
- **IMPUTE** la dépense relative à la rémunération au chapitre 012 fonction 4222 compte 64131 du budget.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,